

# Le Curateur public du Québec

Publireportage

## Être la voix des sans-voix

**« Je ne ménage  
aucun effort pour  
faire avancer la cause  
des personnes  
inaptes. »**

Diane Lavallée,  
curatrice publique du Québec



*Engagée dans plusieurs causes sociales au cours de sa carrière, Diane Lavallée a été présidente du Conseil du statut de la femme et secrétaire générale à la condition féminine, après avoir présidé la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec. Depuis qu'elle a accepté la fonction de curatrice publique en 2006, elle ne ménage aucun effort pour faire avancer la cause des personnes inaptes au Québec. « Je suis la voix de ces personnes sans voix. C'est une mission sociale de grande importance. »*

**« Nous nous assurons que tous les besoins de la personne sont couverts, que ce soit de manger, s'habiller, se loger ou se divertir. »**

*Son rôle est de veiller à la protection de 38 000 personnes inaptes représentées dont 12 000 sous sa responsabilité directe. Elle doit s'assurer que ces personnes et leur patrimoine sont protégés de la façon la plus adéquate possible. « Quand aucun proche n'est en mesure de le faire, je veille personnellement à ce que ces personnes, souvent seules et isolées, soient protégées dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts, pour la sauvegarde de leur autonomie. »*

## **Entrevue avec une femme de coeur et d'action**

**Q. Qu'est-ce que votre rôle implique de façon concrète?**

**R.** Cela implique de faire toutes les démarches pour que les personnes inaptes que je représente reçoivent les soins, les services et les revenus auxquels elles ont droit. Par exemple, nous intervenons auprès des ministères, des organismes ou des entreprises qui leur fournissent des services. Nous devons consentir aux soins que leur état requiert, lorsqu'elles ne peuvent le faire, ou accepter un changement de leur lieu d'hébergement. Nous nous assurons que leurs différents besoins soient couverts. Nous veillons aussi à produire leurs déclarations fiscales et à ce qu'elles soient représentées devant des tribunaux, si elles en ont besoin.

**Q. Quelle est votre responsabilité à l'égard des régimes de protection privés?**

**R.** J'assiste des personnes, qui sont tuteur ou curateur d'un adulte inapte de leur entourage, et j'exerce une surveillance de leur administration. De plus, je reçois d'elles, annuellement, une reddition de comptes. Ma responsabilité s'étend aussi à veiller à la bonne administration des tuteurs qui gèrent les biens des mineurs, lorsque leur patrimoine dépasse 25 000 \$.

**Q. Que faites-vous pour aider les victimes d'abus ou de maltraitance?**

**R.** La loi me confie un pouvoir d'enquête. Nous recevons chaque année près de 500 signalements d'abus envers des personnes inaptes ou présumées inaptes. J'interviens donc chaque fois qu'on me signale la situation d'une personne inapte pouvant être victime d'abus ou de maltraitance.

**Une tournée dans les régions du Québec**

*Depuis 2006, Diane Lavallée s'est rendue dans une dizaine de régions du Québec, dont la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, la Côte-Nord, le Centre-du-Québec, l'Estrie, l'Outaouais, l'Abitibi et, récemment, Chaudière-Appalaches.*

**Q. Pour quel motif faites-vous une tournée régionale du Québec?**

**R.** Je veux connaître les personnes que je représente, échanger avec elles et observer dans quels milieux de vie elles se trouvent. Je profite de mes visites pour rencontrer le personnel et des dirigeants du réseau de la santé et des services sociaux. Dans tous les milieux visités, je constate une ouverture à recevoir mes recommandations et à y donner suite.

**Q. Qu'est-ce qui vous frappe le plus?**

**R.** J'ai été très touchée par la qualité du travail de tous ceux et celles qui, au quotidien, interviennent auprès des personnes inaptes et par la passion qui les anime. C'est vrai pour les familles d'accueil, pour le personnel du Curateur public, mais aussi pour celui du réseau de la santé et des services sociaux, qui héberge près de 90 % des personnes que je représente.

**Q. Pour terminer, en quoi consiste le plus grand défi de vos curatrices et curateurs délégués?**

**R.** C'est de bien connaître chacune des personnes que nous représentons, son milieu de vie, ses goûts, ses valeurs, ses aspirations, pour ensuite agir dans son intérêt avec le plus grand des respects.



Diane Lavallée, curatrice publique du Québec, et Dorice Grenier, curatrice déléguée, en compagnie d'une personne représentée, lors d'une tournée en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine

## **Et si, un jour, vous deveniez incapable de gérer vos biens et de vous occuper de vous-même?**

### **Mieux vaut prévoir**

Des centaines de milliers de Québécois présentent, à divers degrés, une altération de leurs facultés mentales. Qu'on songe simplement aux quelque 225 000 personnes qui ont une déficience intellectuelle, aux 100 000 autres qui souffrent de la maladie d'Alzheimer, ou encore à celles qui sont touchées par des troubles mentaux plus ou moins graves. Certaines d'entre elles sont incapables de s'occuper d'elles-mêmes ou de leurs biens, de façon partielle ou totale.

Lorsque ces personnes sont bien entourées, elles n'ont pas besoin d'un régime de protection. Leurs proches s'occupent d'elles et veillent à leurs intérêts.

Pour d'autres, l'ouverture d'un régime de protection plus formel – conseiller au majeur, tutelle ou curatelle – peut être indiquée. C'est alors le tribunal qui décide du type de mesures à mettre en place, toujours en tenant compte de l'intérêt de la personne inapte à protéger.

### **Le mandat en cas d'inaptitude**

Une autre avenue existe cependant : celle du mandat qu'une personne prépare en prévision de son inaptitude. « Mieux vaut prévoir »,

estime la curatrice publique, en soulignant que ce mandat permet à chaque personne d'exprimer clairement ses volontés et ses attentes envers son mandataire.

On peut communiquer avec un notaire ou un avocat, ou se procurer un formulaire dans les librairies ou sur le site [www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca).

### **Papa, Maman, savez-vous comment protéger mes biens?**



Votre enfant mineur possède des biens? Il hérite d'un montant important, reçoit une indemnité, touche une assurance vie, gagne un salaire? À titre de parent, pouvez-vous utiliser ces sommes pour la famille? Comment faire la distinction entre vos obligations parentales, vos obligations de tuteur légal et la protection des biens de votre enfant?

Pour en savoir plus, consultez le [www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca).

## Ouverture d'un régime de protection

### Privilégier la famille

L'ouverture d'un régime de protection permet d'assurer la protection de la personne vulnérable, l'administration de ses biens et l'exercice de ses droits civils.

Dans le cas où un régime de protection s'avère nécessaire, le Curateur public du Québec applique le Code civil et privilégie la prise en charge de la personne vulnérable par sa famille ou par ses proches, car ce sont eux qui la connaissent le mieux.

**L'important, c'est  
d'assurer à la personne inapte  
le régime qui répond le mieux  
à ses besoins**

### Le conseil de tutelle

Le conseil de tutelle a pour mandat d'assister le tuteur ou le curateur de la personne vulnérable. Il doit s'assurer que le représentant légal agit dans l'intérêt de cette personne. Il donne aussi certaines autorisations et surveille l'administration du représentant légal.

Le Curateur public, pour sa part, surveille l'administration des tutelles et des curatelles et s'assure que la personne inapte est convenablement représentée. Il joue aussi un rôle d'assistance auprès du représentant légal et du conseil de tutelle pour leur permettre de bien s'acquitter de leurs responsabilités. Pour en savoir plus visitez le site [www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca)



## Régime de protection privé

### Témoignage d'un père pour sa fille

En 1995, un père de famille de Sherbrooke vit un drame : il perd sa femme et l'un de ses fils dans un accident d'automobile. Alors que lui-même et son autre fils s'en tirent avec des blessures mineures, sa fille, alors âgée de six ans, subit une grave commotion cérébrale qui la laissera avec un déficit de l'attention permanent.

À la majorité de sa fille, ce père avait à déterminer la mesure de protection la plus appropriée à la situation et aux capacités de sa fille. « Je tenais à ce qu'elle conserve une certaine autonomie, affirme-t-il. Car malgré son handicap, elle était capable de réfléchir et de prendre certaines décisions. »

C'est alors qu'il a sollicité l'aide du Curateur public afin de discuter de la protection la mieux adaptée pour sa fille. **Nadine Deschênes**, agente d'aide à la représentation privée du Curateur public à Sherbrooke, s'est occupée de son dossier.

« Notre mission est d'offrir un soutien au représentant légal d'une personne majeure, afin qu'il soit bien informé de ce que son rôle implique. Nous avons rapidement constaté que le père était en mesure de bien assumer ce rôle. »

« M<sup>me</sup> Deschênes a compris notre point de vue et elle a aidé ma fille à conserver son autonomie, dit-il. Aujourd'hui, ma fille a son permis de conduire et elle mène une vie normale. J'en suis très heureux pour elle. »

« Elle a aidé ma fille à conserver son autonomie et à mener une vie normale. »



Simon Drapeau et Nadine Deschênes, agents d'aide à la représentation privée au Curateur public du Québec

### Saviez-vous que :

Plus de 11 000 régimes de protection privés sont sous la surveillance du Curateur public

## Régime de protection public Être à l'écoute des besoins

Il arrive qu'à l'ouverture d'un régime de protection, les curateurs et curatrices délégués constatent que ni la famille ni un proche ne peut prendre en charge la protection d'une personne devenue inapte. C'est souvent à ce moment qu'un juge nomme le Curateur public pour la représenter.

**Isabelle Gagné** est curatrice déléguée dans la grande région de Québec. Elle est passionnée par son travail, qui lui permet d'aider certaines des personnes les plus vulnérables de la société. « C'est un travail qui exige polyvalence, empathie, ouverture d'esprit et sens des responsabilités », souligne-t-elle.

« *C'est un travail gratifiant.  
Les gens nous apprécient.* »

Un curateur délégué est responsable de plus de 150 personnes inaptes en moyenne. Il les rencontre et maintient un lien personnalisé avec elles, évalue leurs besoins et voit au suivi de leur cas. Il établit leur budget et s'assure qu'elles sont accompagnées dans certaines situations, par exemple lors d'une comparution devant un tribunal. Isabelle doit souvent se déplacer pour rencontrer les personnes qu'elle représente et être à l'écoute de leurs besoins. « C'est un travail gratifiant. Les gens nous apprécient », dit-elle.



Isabelle Gagné, curatrice déléguée au Curateur public du Québec, lors d'une visite à une personne représentée

## Les causes de l'inaptitude

- 44 % déficience intellectuelle
- 31 % maladie mentale
- 17 % maladie dégénérative
- 3 % traumatisme crânien
- 5 % autres

### Pour contrer les abus

Deux organismes publics ont le pouvoir d'intervenir, d'enquêter et de protéger les personnes victimes d'abus.

#### **Pour les personnes inaptes ou présumées inaptes :**

Le Curateur public du Québec  
514 873-4074 ou 1 800 363-9020  
[www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca)

#### **Pour toute autre personne victime d'exploitation ou d'abus :**

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse  
514 873-5146 ou 1 800 361-6477  
[www.cdpedj.qc.ca](http://www.cdpedj.qc.ca)

## La gestion des patrimoines



Photo : Colette Bordeleau

Serge Aumond, architecte, Karem Tineo et Gallop Hyacinthe, techniciens en administration, et Sehen Rajaonarivony, attachée d'administration, à la Direction de l'administration des patrimoines au Curateur public du Québec

Plus d'une centaine de spécialistes assurent la gestion du patrimoine des personnes représentées par le Curateur public. Dès l'ouverture d'un régime de protection public, ils établissent l'inventaire de leurs biens et avoirs. Une fois

cet inventaire complété, un fiduciaire prend connaissance de la situation financière de la personne. Il dresse les états financiers, puis établit un plan de gestion et une planification globale basée sur son patrimoine, ses revenus et ses besoins. Le Règlement d'application de la Loi prévoit des honoraires pour les services de gestion des biens des personnes inaptes, en tenant compte de leur situation financière.

### Saviez-vous que le Curateur public :

- produit plus de 23 000 déclarations fiscales par année
- gère environ 400 immeubles et terrains

### *L'inaptitude, ça vous préoccupe?*

[www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca)

**Une source d'information pratique pour en savoir plus sur :**

- . le mandat en prévision de l'inaptitude
- . les droits des citoyens inaptes
- . les responsabilités des mandataires, tuteurs, curateurs et conseils de tutelle
- . le rôle du Curateur public dans la prévention et l'intervention en cas d'abus

Tél. : 514 873-4074 ou 1 800 363-9020

**Curateur public Québec** 

À la rencontre de la personne

